



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/3/UZB/3
16 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Troisième session
Genève, 1^{er}-15 décembre 2008

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Ouzbékistan

Le présent rapport est un résumé de 25 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le premier cycle de l'Examen étant de quatre ans, les informations qui figurent dans le présent rapport ont principalement trait à des faits qui se sont produits après le 1^{er} janvier 2004.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

1. Veritas Youth Human Rights Movement (VERITAS) fait observer que, même si la législation ouzbèke, notamment la Constitution, reconnaît la suprématie du droit international sur le droit national, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ne sont pas invoqués devant les tribunaux nationaux².

II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

2. Human Rights Watch signale que le Gouvernement continue à refuser aux procédures spéciales l'accès dans le pays, malgré les demandes répétées qu'elles lui adressent depuis longtemps pour être invitées à s'y rendre³. La Commission internationale de juristes (CIJ) ajoute que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme n'a pas pu se rendre dans le pays pour rendre compte des événements d'Andijan et que le Bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) de Tachkent a été contraint de fermer en 2006, du fait des pressions exercées par le Gouvernement⁴.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

3. L'organisation LGBT (lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre) Labrys et la Sexual Rights Initiative (SRI et Labrys), dans une communication commune présentée avec d'autres parties prenantes, notent que la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes impose aux hommes de pourvoir aux besoins du foyer et aux femmes de rester à la maison pour s'occuper de leur famille nombreuse. Les femmes sont avant tout encouragées à considérer le mariage et les enfants comme leur but principal dans la vie. En raison des difficultés économiques survenues pendant le processus de transition, les rôles traditionnels sont remis en question du fait de l'obligation pour les femmes de travailler pour obtenir des revenus. Elles doivent parfois remplacer les jeunes hommes placés sous surveillance et harcelés par les autorités⁵. Le Bureau pour les droits de l'homme et l'état de droit (BHRL) signale en outre que l'âge minimum du mariage est toujours de 18 ans pour les hommes et de 17 ans pour les femmes⁶.

4. Disability Awareness in Action (DAA) rapporte qu'en dépit du solide cadre législatif visant à garantir l'insertion des handicapés, la discrimination sociale envers ces personnes demeure un obstacle majeur à leur pleine insertion. Les autorités nationales et locales disposent de moyens limités pour œuvrer dans ce but et comme la société rejette les personnes handicapées celles-ci sont très souvent victimes de discrimination et d'autant plus isolées chez elles ou en institution. De nombreux adultes handicapés sont au chômage, sous-instruits et dépendants des prestations d'invalidité pour se maintenir au-dessus du seuil de pauvreté. La proportion d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire est de 40 %, mais de nombreuses familles se heurtent encore à des obstacles pour faire accéder ces enfants à l'éducation et vaincre les préjugés sociaux. Trop souvent, les enfants handicapés sont placés dans des institutions publiques ne leur offrant que des possibilités d'apprentissage très réduites. Les infrastructures nécessaires pour rendre possible l'accès physique des handicapés aux établissements publics et privés font défaut⁷.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

5. Amnesty International s'est félicitée de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 d'une nouvelle loi qui remplace la peine de mort par des peines d'emprisonnement à perpétuité ou de longue durée. Pourtant, six mois après cette date, les autorités n'ont toujours pas publié de statistiques sur les condamnés à la peine de mort pour les années précédentes. Le nombre de ceux dont la peine a été commuée en réclusion à perpétuité suite à l'abolition de la peine capitale n'a pas non plus été rendu public. En juillet 2008, rien n'avait encore été fait pour informer les proches au sujet du lieu où les prisonniers exécutés étaient inhumés⁸.

6. Human Rights Watch souligne que l'attitude traditionnellement manifestée par le Gouvernement en matière de droits de l'homme, marquée depuis longtemps par l'autoritarisme et la répression, a atteint son paroxysme en mai 2005 à la suite du massacre perpétré par les forces de l'ordre de centaines de manifestants sans arme pour la plupart, qui fuyaient une manifestation dans la ville d'Andijan. Depuis, le Gouvernement ouzbek tente de réécrire l'histoire et de réduire au silence tous ceux qui pourraient contester sa version des faits, imposant de dures mesures de répression à Andijan même et faisant pression sur tous ceux au courant de ce qui s'est passé. Plusieurs centaines de personnes reconnues coupables et condamnées à l'issue de procès à huis clos en 2005 et en 2006 seraient toujours détenues et purgeraient de longues peines. C'est le cas en particulier pour nombre des proches des centaines de personnes qui ont fui vers les pays voisins au lendemain du massacre et se sont ensuite installées dans des pays tiers, ainsi que pour ceux qui ont fui mais sont revenus par la suite à Andijan. Les autorités exercent des pressions intenses sur ces groupes, qui ont été soumis à des interrogatoires et font l'objet d'une surveillance constante, d'ostracisme et, dans un cas au moins, de menaces de mort avérées. En conséquence, trois années après le massacre, les persécutions exercées par le Gouvernement continuent d'engendrer de nouveaux flux de réfugiés qui quittent Andijan⁹.

7. Selon VERITAS, la définition de la torture et des sévices comparables figurant à l'article 235 du Code pénal ouzbek n'est pas conforme à la définition de la torture donnée par la Convention contre la torture¹⁰.

8. Amnesty International demeure vivement préoccupée par les allégations persistantes faisant état d'un usage répandu de la torture ou autres sévices à l'encontre de personnes arrêtées et de détenus par les membres des forces de l'ordre. Les autorités compétentes ne se sont pas donné la peine d'enquêter de façon effective et systématique sur ces allégations. Celles-ci émanent non seulement d'hommes et de femmes soupçonnés d'appartenir à des groupes islamistes interdits ou d'avoir commis des actes terroristes, mais aussi de représentants de tous les secteurs de la société civile, en particulier de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et d'anciens membres (souvent influents) de l'administration et des forces de sécurité. Beaucoup d'entre eux affirment invariablement qu'ils ont été torturés ou ont subi d'autres sévices en détention provisoire, le but étant de leur arracher des aveux¹¹.

9. Selon la CIJ, un facteur important qui explique la fréquence de la torture est l'impossibilité de consulter un avocat pendant l'instruction ou la détention avant jugement. Dans la pratique, les dispositions garantissant l'accès à un avocat sont peu respectées. La justice n'est pas suffisamment solide et indépendante pour garantir effectivement les personnes en état d'arrestation contre les mauvais traitements. Les condamnations pénales reposent fréquemment sur des éléments de preuve obtenus par la torture. Bien que la Cour suprême ait estimé qu'aucune information obtenue d'une personne en état d'arrestation en violation des dispositions régissant la procédure pénale, notamment en l'absence d'un avocat, ne pouvait être utilisée à charge dans un procès, et que l'utilisation de la torture constituait une infraction pénale, il convient d'évaluer ces lois avec

prudence, compte tenu du fait que l'emploi de la torture est ancien et ne diminue pas¹². D'après Human Rights Watch, le Gouvernement refuse toujours de mettre pleinement en œuvre les recommandations formulées en 2003 par le Rapporteur spécial sur la torture¹³.

10. Mothers against death penalty (MADP) note que les conditions de détention en Ouzbékistan peuvent être qualifiées d'inhumaines¹⁴. Le BHRRL indique que l'assistance médicale est loin d'être suffisante, ce qui est contraire à la loi, et que le test fluorographique semestriel n'est pas souvent réalisé, de sorte que la majorité des détenus sont atteints de tuberculose. Une mauvaise alimentation et la rigueur des conditions climatiques font se détériorer l'état de santé des condamnés¹⁵. Le BHRRL note également que, dans la plupart des centres de détention, les enfants ne sont pas séparés des adultes, contrairement aux dispositions du Code de procédure pénale. Les cellules sont surpeuplées et mal éclairées et elles ne sont ni ventilées ni chauffées. Dans la seule colonie pénitentiaire pour femmes, les jeunes délinquantes ne sont pas détenues dans des locaux séparés. Les méthodes d'insertion sociale et de réadaptation laissent à désirer¹⁶. VERITAS estime que les personnes accusées et condamnées pour des crimes contre l'État ou pour des crimes commis pour des motifs politiques ou religieux sont détenues dans des conditions de détention particulièrement dures et subissent des traitements particulièrement brutaux. Les détenus politiques ou religieux qui purgent des peines de prison dans les mêmes établissements que des détenus de droit commun ne jouissent pas des mêmes droits qu'eux¹⁷. L'Initiative Group of Independent Human Rights Defenders of Ouzbékistan (IGNPU) ajoute que les détenus religieux sont restreints dans leur droit de pratiquer leur religion et que souvent il leur est interdit de réciter leurs prières¹⁸.

11. Le BHRRL redoute que le problème urgent des violences domestiques, qui n'est pas pris en compte dans la législation, ne contribue à l'augmentation du nombre d'enfants abandonnés et d'enfants des rues. Les orphelinats et institutions pour jeunes enfants manquent de services d'hébergement et de prise en charge de qualité, et il est difficile d'évaluer la qualité des conditions de vie des enfants dans ces institutions et de l'éducation qu'ils reçoivent. Le BHRRL observe également que les enfants des rues et les enfants placés en institution, en orphelinat par exemple, sont souvent mêlés à la prostitution. Il rapporte aussi des cas de filles des rues victimes d'abus sexuels de la part de membres des forces de l'ordre et d'enfants détenus victimes d'abus sexuels de la part de membres du personnel pénitentiaire ou de codétenus plus âgés¹⁹.

12. Selon la Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children (GIEACPC), les châtiments corporels sont légaux à la maison et illégaux à l'école et dans le système carcéral. Ils ne sont pas explicitement interdits dans les autres structures de prise en charge²⁰.

3. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

13. Amnesty International se déclare toujours préoccupée par le fait que les autorités continuent de refuser d'ouvrir une enquête internationale indépendante sur le massacre d'Andijan en mai 2005²¹. La CIJ note que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune enquête satisfaisante et que ses auteurs continuent de jouir d'une totale impunité. Aucune enquête indépendante n'a été menée sur les événements d'Andijan et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales n'ont pas été autorisées à se rendre en Ouzbékistan pour y enquêter et n'ont pu rencontrer librement les personnes arrêtées. La CIJ ajoute que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a préconisé la création d'une commission d'enquête internationale chargée d'enquêter sur les événements, et que le Comité contre la torture s'est déclaré préoccupé par l'absence d'enquête approfondie et effective concernant l'ensemble des allégations faisant état d'un emploi excessif de la force par les forces de sécurité²².

14. La CIJ indique que le système de justice pénale ouzbek ne garantit pas le droit à un procès équitable. Les procès pénaux se caractérisent par le recours aux aveux extorqués et l'absence de représentation juridique adéquate et de droits pour la défense. L'appareil judiciaire ne dispose pas des moyens et de l'indépendance voulus pour protéger les droits des suspects: les juges sont nommés directement par le Gouvernement et ne jouissent d'aucune garantie de sécurité d'emploi. Les procès qui se sont tenus à la suite des événements d'Andijan étaient manifestement inéquitables. Selon la CIJ, les observateurs de l'Organisation de sécurité et de coopération en Europe qui étaient présents au procès de 15 hommes devant la Cour suprême après les événements ont constaté de graves lacunes dans la conduite du procès, notamment l'absence de plaidoirie, l'absence d'avocats indépendants pour la défense et sa tenue à huis clos. Ils ont aussi noté l'attitude peu coopérative et obstructionniste des autorités ouzbèkes à leur égard²³. En outre, VERITAS relève l'absence de règles publiques claires car nombre des règles qui régissent des questions telles que le droit de consulter un avocat ne sont que des règlements «internes» qui ne sont pas rendus publics. L'organisation déplore le pouvoir discrétionnaire excessif des organes chargés du maintien de l'ordre et l'absence de transparence de leurs activités, ainsi que le manque de professionnalisme qui se traduit par le recours à la torture et à des sévices pour obtenir des éléments de preuve et des aveux²⁴.

15. VERITAS ajoute que les familles des personnes arrêtées ne sont pas immédiatement informées de la mise en détention de leurs proches qui ne subissent aucun examen médical lorsqu'ils sont écroués ou avant leur détention provisoire. En violation du Code de procédure pénale ouzbek, les enquêteurs, les procureurs et les juges ne demandent pas aux personnes arrêtées, soupçonnées ou accusées comment elles ont été traitées au cours de leur détention provisoire. La législation ne renferme aucune disposition autorisant les détenus à s'entretenir sans surveillance avec un avocat et avec leurs proches au cours des premières vingt-quatre heures²⁵.

16. Selon Human Rights Watch, il ne semble pas que le Gouvernement agisse réellement pour remédier à la culture de l'impunité qui est, comme l'a souligné le Comité contre la torture en novembre 2007 dans son examen de l'Ouzbékistan, un obstacle majeur entravant la lutte contre la torture²⁶.

17. VERITAS insiste sur l'absence de mécanismes indépendants d'examen et d'instruction des plaintes concernant les allégations de torture, les mécanismes en place n'étant ni indépendants ni efficaces. La torture et les mauvais traitements sont le plus souvent infligés sur les lieux de détention au sein du système pénitentiaire. Aujourd'hui, les lieux de détention en Ouzbékistan sont totalement fermés aux enquêteurs indépendants²⁷.

18. À cet égard, Amnesty International se félicite de ce qu'en mars 2008, un porte-parole du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ait confirmé qu'un accord avait été conclu avec le Gouvernement pour permettre au CICR de reprendre ses visites dans les prisons dans le cadre de son mandat, pour une période probatoire de six mois²⁸. Amnesty International espère que le CICR aura accès sans restriction aux centres de détention comme il le demande et qu'il continuera à y avoir accès après la période probatoire. Le BHRRL ajoute que certaines des visites effectuées par le CICR ont permis une très légère amélioration de la situation, mais il souligne qu'avant les visites les autorités font en sorte que les conditions soient plus ou moins décentes au moment où elles auront lieu²⁹. Dans ce contexte, VERITAS explique que le Médiateur est autorisé par la loi à mener des inspections, comme il l'entend, selon les besoins et sans notification préalable, dans n'importe quel lieu de détention. Toutefois, l'institution du Médiateur est totalement dépendante de l'exécutif, et les visites de celui-ci dans les centres de détention peuvent n'apporter aucun élément d'information sur la situation. Les rapports établis par le bureau du Médiateur à l'issue de ses visites

dans les centres de détention, notamment ses conclusions et recommandations, ne sont pas rendus publics³⁰.

19. VERITAS signale qu'en janvier 2008 l'Ouzbékistan a introduit une nouvelle institution dans le système de justice pénale, celle de l'*habeas corpus* qui transfère du Procureur aux tribunaux le pouvoir de valider l'arrestation avant le jugement. L'organisation relève un certain nombre d'anomalies dans cette procédure, en particulier le fait que le juge chargé d'examiner la demande d'arrestation avant jugement peut aussi être saisi par la suite de l'affaire au pénal; le fait que le juge n'a pas compétence pour étudier d'autres mesures préventives ou obligatoires durant l'instruction et le procès; le fait qu'un suspect peut être gardé à vue jusqu'à cent vingt heures sans être inculpé; et la clôture des audiences judiciaires en *habeas corpus*³¹.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

20. La SRI et Labrys indiquent que les gays, les hommes bisexuels et les personnes transgenres sont exposés à des poursuites pénales pour sodomie entre hommes adultes consentants, un acte puni de trois ans de prison par l'article 120 du Code pénal. Selon certaines informations, entre 2000 et 2004, au moins 70 hommes condamnés en vertu de l'article 120 purgeaient des peines de prison³². La SRI et Labrys ajoutent que les personnes LGBT d'Ouzbékistan vivent dans la crainte et qu'un certain nombre partent à l'étranger. En milieu rural, ces personnes sont en butte à la violence et au harcèlement des membres de leur famille et de leurs pairs. Les familles les déshéritent et recourent parfois à des méthodes violentes pour dissimuler ce qu'elles considèrent comme la «honte de la famille». Aucune de ces violations des droits de l'homme n'est signalée à la police, du fait de l'existence de l'article 120 et de la défiance générale à l'égard des forces de l'ordre³³.

5. Liberté de circulation

21. Selon le BHRRL, l'Ouzbékistan a hérité de la période soviétique le système de la «propiska», qui est un système d'enregistrement du domicile, et il a déclaré la capitale Tachkent ville fermée, les citoyens nés et vivant dans les autres villes du pays étant dans l'impossibilité d'obtenir le statut de résident permanent dans la capitale sans l'autorisation d'un comité gouvernemental spécial, laquelle est pratiquement impossible à obtenir. Les personnes venant de régions pauvres qui recherchent de meilleurs emplois dans la capitale sont donc en situation irrégulière, ce qui a des incidences sur leurs enfants dont les droits à l'éducation et à la santé sont restreints³⁴.

22. Le HRCA ajoute que tout citoyen qui a l'intention de quitter le pays doit solliciter un visa de sortie auprès d'un bureau du Ministère de l'intérieur, chargé du contrôle des ressortissants qui se rendent à l'étranger. Dans le même temps, la sanction prévue par l'article 223 du Code pénal pour tout citoyen qui sort d'Ouzbékistan, y entre ou en franchit les frontières sans cette autorisation est de dix ans de prison. Dans la plupart des cas, les autorités refusent de délivrer des visas de sortie aux militants des droits de l'homme, aux représentants des partis d'opposition et aux journalistes. Le HRCA indique que depuis deux ans, les étudiants et les travailleurs migrants résidant à l'étranger ont des difficultés à obtenir la prolongation de la validité de leurs visas de sortie; de nombreux ressortissants ont été soumis à des interrogatoires par les forces de l'ordre à leur retour en Ouzbékistan³⁵.

6. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, et droit de participer à la vie publique et politique

23. Droits de l'homme sans frontière (DHSF) indique que la Constitution ouzbèke garantit la liberté religieuse et la séparation de l'Église et de l'État, mais que ces dispositions ne sont pas appliquées dans la pratique. Le Gouvernement conserve sa mainmise sur l'Islam en contrôlant et en finançant le Conseil musulman d'Ouzbékistan, qui surveille le contenu des prédications et des publications islamiques, en interdisant complètement certaines d'entre elles. Certains groupes islamiques se sont vu refuser l'enregistrement du fait de leurs liens supposés avec les mouvements extrémistes, et ils exercent leurs activités sans autorisation³⁶.

24. L'Institute on Religion and Public Policy (IRPP) note que les musulmans qui respectent les prescriptions les plus fondamentales de l'Islam, telles que le port du foulard ou de la barbe, risquent parfois d'être licenciés ou d'être exclus des universités³⁷. Forum 18 News Service (F18) note que le nombre de personnes pouvant effectuer le pèlerinage à La Mecque est limité à environ 5 000, soit environ un cinquième du quota autorisé par l'Arabie saoudite³⁸. Selon Human Rights Watch, les autorités ouzbèkes poursuivent sans relâche depuis plusieurs années leur campagne d'arrestations illégales, de torture et d'emprisonnement des musulmans qui pratiquent leur religion en dehors de la sphère contrôlée par l'État ou qui appartiennent à des organisations religieuses non enregistrées. Les croyants pacifiques sont souvent taxés d'«extrémistes». En 2007, des dizaines d'entre eux ont été arrêtés ou condamnés pour des chefs d'accusation en rapport avec l'«extrémisme» religieux, tandis qu'un plus grand nombre encore purgeant déjà de lourdes peines de prison au titre de l'article 159 du Code pénal (atteintes à l'ordre constitutionnel), ont été reconnus coupables d'avoir enfreint le règlement pénitentiaire quelques semaines seulement avant la date de leur libération et ont donc été condamnés à nouveau. Human Rights Watch a eu connaissance d'allégations de mauvais traitements solidement étayées dans plusieurs de ces cas³⁹.

25. L'IRPP indique que le Gouvernement fait également preuve couramment de discrimination envers d'autres communautés religieuses lorsqu'il décide d'enregistrer ou non un groupe religieux conformément à la loi de 1998 sur la liberté de conscience et les organisations religieuses⁴⁰. Selon Jubilee Campaign (JC), de nombreuses personnes sont emprisonnées pour le simple fait de pratiquer pacifiquement leur religion et elles sont souvent taxées d'extrémistes ou de terroristes⁴¹. Human Rights Watch ajoute que les protestants et les Témoins de Jéhovah sont continuellement harcelés, arrêtés ou détenus pour des activités religieuses «illégales», comme organiser des réunions de groupes de prière au domicile d'un des membres de l'Église ou détenir des publications religieuses «illégales». Ces personnes encourent souvent des peines de quinze ans de prison ou de lourdes amendes pouvant représenter jusqu'à 200 fois le montant du salaire minimum, et elles sont accusées d'«extrémisme»⁴². Selon l'Association européenne des Témoins de Jéhovah, les Témoins de Jéhovah sont devenus les victimes de persécutions orchestrées par l'État⁴³. Le Becket Fund for Religious Liberty (BFRL) explique que l'éducation religieuse n'est pas autorisée, et que la loi interdit la production et la diffusion de documents religieux non approuvés. Le Gouvernement tient à examiner les ouvrages avant leur publication et il les censure souvent. La loi interdit aussi aux Ouzbeks de se produire en public en tenue «rituelle», interdiction vague qui vise souvent les vêtements religieux de tous types⁴⁴.

26. L'IRPP ajoute que la police secrète du Gouvernement ouzbek, le Service de sécurité national, et les autres services de police exacerbent le climat de crainte, de répression et de peur par une surveillance omniprésente des communautés religieuses du pays. Le Service de sécurité national et d'autres services dissimulent des micros dans les lieux de culte, postent des agents et des officiers à l'intérieur et à proximité des lieux de culte et recrutent des espions et des informateurs au sein même des communautés religieuses⁴⁵. Selon l'IGNUP, des centaines de croyants, persécutés par les

autorités, ont été contraints de fuir leur maison pour chercher refuge dans les pays voisins par crainte des arrestations, de la torture et des lourdes peines d'emprisonnement ordonnées sur la base d'accusations pénales fabriquées de toutes pièces. De nombreux réfugiés persécutés adressent au HCR dans ces pays des demandes d'asile pour motifs religieux et beaucoup ont obtenu l'asile dans des pays occidentaux⁴⁶.

27. Conscience and Peace Tax International (CPTI) souligne qu'aux termes de la loi sur le service militaire universel, le service militaire est obligatoire pour tous les hommes âgés de 18 à 27 ans, mais qu'en sont exemptés, entre autres, les «membres des organisations religieuses enregistrées dont la doctrine interdit de porter des armes ou de servir dans les forces armées». Les personnes ainsi exemptées sont astreintes à un service alternatif. Étant donné que ces dispositions ne s'appliquent qu'à trois groupes religieux – Témoins de Jéhovah, Baptistes évangéliques et Adventistes du septième jour – la loi est discriminatoire à l'égard de la majorité des objecteurs de conscience potentiels⁴⁷.

28. Selon Human Rights Watch, les médias indépendants d'Ouzbékistan sont strictement encadrés. Les rares journalistes qui continuent à travailler dans le pays le font en prenant beaucoup de risques et ils sont contraints à l'autocensure à cause du harcèlement, des passages à tabac, des arrestations et des menaces d'emprisonnement qu'ils peuvent avoir à subir s'ils critiquent le Gouvernement. Actuellement, au moins six journalistes indépendants purgent de lourdes peines allant de cinq à quinze ans de prison. Beaucoup d'autres ont été contraints de fuir le pays. Malgré l'adoption d'une nouvelle législation qui interdit la censure et garantit la liberté d'expression, la censure demeure de règle en pratique et la liberté d'expression est sévèrement limitée. Les rares journalistes indépendants qui demeurent dans le pays sont étroitement surveillés par les autorités⁴⁸. Reporters sans frontières (RSF) ajoute que les lois restrictives permettent aux autorités de persécuter tout journaliste qui révèle des informations sensibles considérées par le Gouvernement comme hostiles à l'Ouzbékistan, notamment en vertu des amendements du Code pénal adoptés en février 2004, qui érigent en infraction le fait de diffuser des informations négatives sur la situation des droits de l'homme dans le pays. L'accès à l'information n'est pas limité uniquement pour les journalistes. En effet, le public est lui aussi privé du libre accès aux informations les plus récentes⁴⁹. PLATFORM ajoute que souvent les juges ne permettent pas aux journalistes et aux représentants du public d'assister aux audiences, particulièrement lors des procès de nature politique⁵⁰.

29. Le Centre of Extreme Journalism in Uzbekistan (CEJU) note que le pays ne dispose d'aucun média véritablement indépendant, et que les journalistes relaient la propagande de l'État. Malgré l'interdiction officielle de la censure, les rédactions des chaînes de télévision, des stations de radio et des journaux comptent des fonctionnaires dont la fonction consiste à exercer une censure interne. En conséquence, la presse ouzbèke ne propose aucune évaluation indépendante des événements, mais uniquement les versions officielles. La censure contrôle strictement les publications relatives aux émeutes d'Andijan de mai 2005. Les journalistes doivent s'en tenir exclusivement à la position gouvernementale, et seuls les journalistes spécialement désignés ont le droit de publier des articles à ce sujet dans les médias. En exerçant une censure et un contrôle complets, le Gouvernement tente de dissimuler la vérité concernant la répression des émeutes et le nombre réel de manifestants tués à Andijan⁵¹. PLATFORM explique que le Gouvernement interdit même aux journalistes de conserver sur leurs ordinateurs personnels certaines données, comme des informations sur les organisations religieuses ou les événements d'Andijan de 2005, notamment des documents téléchargés sur les sites Web d'agences de presse ou d'organisations de défense des droits de l'homme⁵².

30. Human Rights Watch indique également que les correspondants étrangers et les citoyens ouzbeks travaillant pour des médias étrangers ne sont pas autorisés à travailler sans accréditation. Actuellement, on ne compte qu'une poignée de correspondants étrangers accrédités en Ouzbékistan,

et il n'y a pas de journalistes étrangers travaillant pour des médias occidentaux. Les agences de presse internationales, telles que la BBC, Radio Free Europe/Radio Liberté, Deutsche Welle et l'Institute for War and Peace Reporting (IWPR), ont toutes été contraintes de cesser leurs activités en Ouzbékistan, après que les autorités leur eurent refusé l'accréditation⁵³. Depuis cinq ans, les autorités bloquent systématiquement l'accès aux sites Web d'information et aux ressources sociopolitiques en ligne, comme le note le CEJU. Au moment de la rédaction du présent rapport, les utilisateurs n'ont pas le droit d'accéder à plusieurs centaines de sites Internet et tous les sites Web des partis et mouvements d'opposition, de même que la plupart des sites étrangers et des sites russophones qui publient des articles faisant la lumière sur les événements d'Ouzbékistan sont bloqués⁵⁴.

31. Amnesty International s'inquiète vivement de la détérioration de la liberté d'expression et de réunion en Ouzbékistan, ainsi que du harcèlement incessant des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile, des opposants politiques et des journalistes indépendants. Ces mesures répressives ont créé un climat de peur au sein de la société civile. Au moins 12 militants des droits de l'homme sont encore détenus dans des conditions cruelles, inhumaines ou dégradantes, après avoir été condamnés à de lourdes peines à l'issue de procès inéquitables. En vertu de l'amnistie présidentielle de 2007, seuls quelques-uns des militants emprisonnés ont été libérés au cours du premier semestre de 2008 et, en outre, leur libération était conditionnelle. Les militants qui restent en prison n'ont qu'un accès limité à leurs proches et à leurs représentants juridiques et selon certaines informations ils ont été torturés ou ont subi d'autres sévices⁵⁵.

32. Pour ce qui est des militants des droits de l'homme et des journalistes qui n'ont pas été contraints à l'exil, Amnesty International indique qu'ils sont systématiquement surveillés par des agents des forces de l'ordre en uniforme ou en civil. Des militants ont été convoqués au bureau de police de leur lieu de résidence pour des interrogatoires, assignés à résidence ou empêchés par d'autres moyens de participer à des rencontres avec des diplomates et délégations étrangers ou à des manifestations pacifiques. Des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes ont indiqué avoir été roués de coups et arrêtés par les forces de l'ordre, ou frappés par des personnes soupçonnées de travailler pour les services de sécurité. Des proches indiquent également qu'ils font l'objet de menaces et de harcèlement de la part des forces de sécurité; certains d'entre eux ont été arrêtés et emprisonnés pour faire pression sur les défenseurs des droits de l'homme. La télévision et la presse nationales dénoncent régulièrement les journalistes indépendants et les réseaux internationaux pour lesquels ils travaillent, les qualifiant de traîtres⁵⁶. Human Rights Watch ajoute qu'au lendemain du massacre d'Andijan, le Gouvernement a lancé une répression impitoyable sans précédent contre la société civile⁵⁷. Au cours des derniers mois, le Gouvernement ouzbek a également redoublé d'efforts pour empêcher Human Rights Watch de travailler dans le pays, refusant d'accréditer son représentant à Tachkent⁵⁸.

33. Le BHRRL note que les organisations indépendantes éprouvent des difficultés à se faire enregistrer. Seules celles qui bénéficient d'une protection spéciale des autorités ou qui sont membres de l'Association nationale des ONG peuvent se faire enregistrer officiellement et travailler légalement. Toutefois, ces organisations reconnues suivent la ligne politique du Gouvernement et ne peuvent proposer aucun projet ou proposition qui s'en écarte⁵⁹. Front Line (FL) ajoute que les défenseurs des droits de l'homme sont souvent arrêtés lorsqu'ils tentent de tenir des manifestations, qui sont fréquemment dispersées par le recours à la force⁶⁰. VERITAS ajoute que les ONG enregistrées doivent informer au préalable les instances gouvernementales de tout rassemblement ou événement public. Les militants et groupes de défense des droits de l'homme qui ne sont pas enregistrés n'ont pratiquement aucune possibilité de tenir des réunions et des manifestations⁶¹.

34. Selon le HRCA, la non-conformité de la législation nationale sur les élections avec les normes internationales a eu pour conséquence la violation du droit à des élections libres et équitables lors des élections parlementaires de 2004 et de l'élection présidentielle de 2007. Les élections parlementaires se sont déroulées le 26 décembre 2004, sous le contrôle total de l'administration présidentielle et sous sa coordination. Il existe trois partis d'opposition en Ouzbékistan. Aucun de ces partis n'est officiellement enregistré, car les autorités perçoivent la moindre critique comme une menace contre l'administration en place. Ces partis n'ont pas été en mesure de présenter des candidats aux dernières élections, car toutes leurs demandes d'enregistrement ont été rejetées⁶².

7. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

35. Selon International Labor Rights Forum (ILRF), la question du travail forcé des enfants reste l'un des problèmes les plus graves en matière de droits de l'homme se posant en Ouzbékistan. Près de 2 millions d'enfants scolarisés dans près de 9 000 écoles du pays sont contraints, chaque année, de travailler dans les champs de coton et s'ils ne le font pas les écoliers risquent d'être renvoyés de l'école et leurs parents de perdre leur emploi ou leurs prestations sociales⁶³. Le BHRLI ajoute qu'en raison de difficultés économiques, les parents sont obligés d'envoyer des enfants trop jeunes pour exécuter des travaux pénibles⁶⁴. L'Environmental Justice Foundation (EJF) souligne que les enfants doivent travailler jusqu'à trois mois chaque année, manquant ainsi l'école et compromettant leurs perspectives d'avenir⁶⁵. D'après l'EJF, les conditions de vie sont déplorables. La nourriture fournie aux enfants est insuffisante, et beaucoup d'entre eux boivent l'eau des conduites d'irrigation, ce qui présente des risques pour leur santé. Les enfants sont très faiblement rémunérés pour leur travail, voire pas du tout. Ils doivent payer la nourriture et le logement qui leur sont fournis pendant la récolte du coton⁶⁶. Human Rights in Central Asia (HRCA) souligne avec inquiétude que les enfants travaillent dans des champs qui ont été traités avec des pesticides, des herbicides et des défoliants. Les statistiques officielles sur la morbidité pour les maladies dont souffrent les enfants sur la période considérée ne sont pas rendues publiques. On sait toutefois que de nombreux enfants sont atteints d'hépatite, d'anémie, d'infections aux pieds et d'autres maladies liées au manque d'hygiène élémentaire. Rien qu'en 2007, la rigueur des conditions de travail dans les champs de coton a été à l'origine de plusieurs décès; toutefois, les informations de ce type sont soigneusement passées sous silence⁶⁷.

8. Droit à un niveau de vie suffisant

36. La SRI et Labrys citent des estimations d'ONUSIDA selon lesquelles on dénombre 31 000 cas d'infection par le VIH, soit 0,2 % de la population, alors que les services existants ne touchent pas plus de 1 % des personnes concernées. La prostitution, la toxicomanie et les rapports homosexuels sont considérés comme des infractions pénales ce qui contribue à marginaliser encore plus ces groupes et à leur compliquer l'accès à la prévention et/ou aux traitements. Le développement des flux migratoires et l'absence de programme complet d'éducation sexuelle peuvent contribuer à favoriser la propagation⁶⁸.

37. La SRI et Labrys indiquent également que la stérilisation forcée et le contrôle de la fécondité par l'imposition d'amendes, pratiqués en Ouzbékistan, constituent des violations graves des droits en matière de santé reproductive⁶⁹. Des femmes ont rapporté qu'on leur avait posé des stérilets contre leur gré et que des hystérectomies avaient été pratiquées sur des utérus sains. Les femmes âgées de 25 ans ou moins ayant déjà deux enfants sont celles qui font le plus souvent l'objet de ces pratiques. À l'heure actuelle, les maternités rapportent que des amendes sont imposées aux familles au moment de la naissance de leur troisième enfant. Les restrictions imposées par le Gouvernement concernant l'obtention d'informations limitent la surveillance de l'emploi de ces méthodes de stérilisation et de contraception forcées⁷⁰.

9. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

38. Selon la CIJ, l'Ouzbékistan a recours à la rhétorique de la lutte antiterroriste ou de la «guerre contre le terrorisme» et de la lutte contre l'extrémisme pour justifier les poursuites pénales engagées contre tous ceux qui s'opposent pacifiquement au Gouvernement, les accusant de crimes terroristes, d'extrémisme, de subversion ou d'activités contre l'État. Le Code pénal ouzbek contient une définition générale à la formulation vague des actes terroristes, qui englobe apparemment les actes non violents d'opposition au Gouvernement qui déstabilisent ou compromettent les relations internationales. À la suite des événements d'Andijan, de nombreuses personnes, notamment des dissidents religieux et politiques et des défenseurs des droits de l'homme, ont été traduites en justice sous des chefs d'accusation de terrorisme. De nombreux autres procès liés aux événements d'Andijan ont eu lieu depuis, à huis clos pour la grande majorité d'entre eux⁷¹.

39. Amnesty International indique que les autorités ouzbèkes continuent de réclamer à d'autres pays l'extradition, au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme, de membres effectifs ou présumés de mouvements ou de partis islamistes interdits ou de personnes soupçonnées d'avoir participé à la manifestation d'Andijan. La plupart des personnes contraintes à retourner en Ouzbékistan sont détenues au secret et elles sont donc d'autant plus exposées au risque d'être torturées ou de subir d'autres sévices⁷². F18 ajoute que même les personnes qui ont obtenu par l'intermédiaire du HCR le statut de réfugiés dans les pays voisins sont en butte aux manœuvres du Gouvernement ouzbek qui souhaite les rapatrier pour les traduire en justice⁷³. Selon Amnesty International, des responsables dans d'autres pays ont confirmé que les forces de sécurité ouzbèkes ont mené des opérations en territoire étranger où elles ont arrêté ou enlevé des demandeurs d'asile. Les forces de sécurité ouzbèkes font également pression sur les familles des personnes qui demandent l'asile aux pays voisins, allant jusqu'à payer les proches pour qu'ils se rendent dans ces pays afin de convaincre la personne en question de rentrer «de son plein gré»⁷⁴.

III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES

40. VERITAS relève certains progrès, tels que l'abolition de la peine de mort et l'introduction de l'*habeas corpus* dont, selon l'organisation, on ne peut se réjouir que de façon symbolique et avec des réserves. Elle souligne également les difficultés qui accompagnent ces progrès, en particulier pour ce qui est des conditions de détention, de l'emploi répandu de la torture, de la répression contre les journalistes indépendants et de l'emprise de l'État sur la société civile⁷⁵.

IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS

N/C.

V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE

41. VERITAS recommande à l'Ouzbékistan de solliciter une assistance internationale dans les domaines où des difficultés persistent, en vue de créer un mécanisme indépendant chargé d'examiner les allégations de torture, de garantir l'accès d'observateurs indépendants aux lieux de détention et de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme⁷⁶.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (An asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council.)

Civil society

AI	Amnesty International*, London, UK.
BFRL	The Becket Fund for Religious Liberty, Washington DC, USA.
BHRRL	Bureau on Human Rights and Rule of Law, Uzbekistan.
CEJU	Centre of Extreme Journalism in Uzbekistan, Bishkek, Kirghizstan.
CIVICUS	CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation*, Johannesburg, South Africa.
CPTI	Conscience and Peace Tax International*, Thonex, Switzerland.
DAA	Disability Awareness in Action, Wiltshire, UK.
EJF	Environmental Justice Foundation, London, UK.
F18	Forum 18 News Service, Oslo, Norway.
FL	Front Line - The International Foundation for the Protection of Human Rights Defenders*, Dublin, Ireland.
GIEACPC	Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK.
HRCA	Human Rights in Central Asia, Mans, France.
HRW	Human Rights Watch*, Geneva, Switzerland.
HRWFI	Human Rights Without Frontiers International, Brussels, Belgium.
ICJ	International Commission of Jurists*, Geneva, Switzerland.
IGNPU	Initiative Group of Independent Human Rights Defenders of Uzbekistan, Geneva, Switzerland/Uzbekistan.
ILRF	International Labor Rights Forum, Washington DC, USA.
IRPP	Institute on Religion and Public Policy, Washington DC, USA.
JC	Jubilee Campaign, Washington DC, USA.
JW	The European Association of Jehovah's Christian Witnesses, Kraainem, Belgium.
MADP	Mothers against death penalty, Geneva, Switzerland.
PLATFORM	PLATFORM for Assisting the Defence of Human Rights in Central Asia, Vienna, Austria.
RSF	Reporters sans frontières*, Paris, France.
SRI and Labrys	LGBT Organization Labrys, Bishkek, Kyrgyzstan and the Sexual Rights Initiative, jointly with Action Canada for Population and Development*, Creating Resources for Empowerment and Action – CREA- India, Mulabi, Latin American Space for Sexualities and Rights and others, Buenos Aires, Argentina (joint submission).
VERITAS	Veritas Youth Human Rights Movement, Uzbekistan.

² VERITAS, p.2.

³ HRW, p.3; see also AI, p.4.

⁴ ICJ, p.6.

⁵ SRI and Labrys, p.1.

⁶ BHRRL, p.2.

⁷ DAA, p.1-2.

⁸ AI, p.5. See also MADP, p.2-3; VERITAS, p.6-7.

⁹ HRW, p.1-2.

¹⁰ VERITAS, p.3-4.

¹¹ AI, p.4. See also BHRRL, p.1; HRW, p.3; ICJ, p.3, 4; IGNPU, p.1; VERITAS, p.2-3; MADP, p.1-2, also for information on individual case.

¹² ICJ, p.3, 4. See also HRW, p.3, IGNPU, p.2-3.

¹³ HRW, p.3. See also AI, p.4; ICJ, p.3, 4; BHRRL, p.3; VERITAS, p.3-4; IGNPU, p.2; MADP, p.1.

¹⁴ MADP, p.4; see also for information on individual cases.

¹⁵ BHRRL, p.3. See also MADP, p.4, also for information on individual cases.

- ¹⁶ BHRRL, p.5.
- ¹⁷ VERITAS, p.4. See also F18, p.2.
- ¹⁸ IGNU, p.3.
- ¹⁹ BHRRL, p.1, 4-5.
- ²⁰ GIEACPC, p.2.
- ²¹ AI, p.3.
- ²² ICJ, p.1.2.
- ²³ ICJ, p.4, see also BHRRL, p.1.
- ²⁴ VERITAS, p.2.
- ²⁵ VERITAS, p.4.
- ²⁶ HRW, p.3. See also AI, p.4; ICJ, p.3, 4; BHRRL, p.3; VERITAS, p.3-4; IGNU, p.2; MADP, p.1.
- ²⁷ VERITAS, p.3-4.
- ²⁸ AI, p.5.
- ²⁹ BHRRL, p.3. See also MADP, p.4, also for information on individual cases.
- ³⁰ VERITAS, p.5.
- ³¹ VERITAS, p.5-6.
- ³² SRI and Labrys, p.1-2.SRI and Labrys, p.1-2.
- ³³ SRI and Labrys, p.3.
- ³⁴ BHRRL, p.2.
- ³⁵ HRCA, p.2-3.
- ³⁶ HRWFI, p.1, 3; see also F18, p.1; IRPP, p.1; BFRL, p.4.
- ³⁷ IRPP, p.4.
- ³⁸ F18, p.1; see also IRPP, p.1.
- ³⁹ HRW, p.4. See also JC, p.1, including for information on individual cases, as well as JC, p.2; IRPP, p.4; IGNU, p.3; F18, p.4.
- ⁴⁰ IRPP, p.3; see also HRWFI, p.2-3; BFRL, p.3.
- ⁴¹ JC, p.1; see also for information on individual cases.
- ⁴² HRW, p.5 See also IGNU, p.3; IRPP, p.3-4; JW, p.2-3, also for information on individual cases.
- ⁴³ JW, p.2; see also for information on individual cases.
- ⁴⁴ BFRL, p.3. See also F18, p.5; IRPP, p.2, 4; BFRL, p.3.
- ⁴⁵ IRPP, p.4; see also F18, p.1.
- ⁴⁶ IGNU, p.3.
- ⁴⁷ CPTI, p.2-3.
- ⁴⁸ HRW, p.4, see also for information on individual cases. See also RSF, p.1; CEJU, p.4-5.
- ⁴⁹ RSF, p.2.
- ⁵⁰ PLATFORM, p.3.
- ⁵¹ CEJU, p.3-4.
- ⁵² PLATFORM, p.3.
- ⁵³ HRW, p.4. See also PLATFORM, p.2; CEJU, p.3-5.

⁵⁴ CEJU, p.4; see also RSF, p.2; PLATFORM, p.2.

⁵⁵ AI, p.4; see also FL, p.1, also for information on individual cases.

⁵⁶ AI, p.4. See also VERITAS, p.7; HRCA, p.4; and for information on individual cases CIVICUS, p.4; HRW, p.2-3; FL, p.2-3.

⁵⁷ HRW, p.2, see also for information on individual cases. See also CEJU, p.4.

⁵⁸ HRW, p.3.

⁵⁹ BHRRL, p.2; see also CIVICUS, p.4; VERITAS, p.7. For information on individual cases see also HRCA, p.4; FL, p.3-4.

⁶⁰ FL, p.3, see also for information on individual cases.

⁶¹ VERITAS, p.7.

⁶² HRCA, p.1-2, see also for information on individual cases.

⁶³ ILRF, p.1-2.

⁶⁴ BHRRL, p.2.

⁶⁵ EJF, p.1-2.

⁶⁶ EJF, p.1-2.

⁶⁷ HRCA, p.3.

⁶⁸ SRI and Labrys, p.4.

⁶⁹ SRI and Labrys, p.1.

⁷⁰ SRI and Labrys, p.5.

⁷¹ ICJ, p.2, see also for information on individual cases.

⁷² AI, p.5, see also for information on individual cases. See also ICJ, p.5.

⁷³ F18, p.2.

⁷⁴ AI, p.5.

⁷⁵ VERITAS, p.7-8. See also JC, p.1.

⁷⁶ VERITAS, p.8.
